

Complément pour dirigeants & militants associatifs actifs FRAIS NON REMBOURSÉS = DONS

Chacun-e sait désormais que les dons financiers versés à une (ou des) association(s) loi 1901 sont déductibles à 66% de ses impôts ces dernières années. Ainsi, un don d'un montant de 100 euros à une association vous permettra, si vous êtes imposable, de voir votre impôt réduit de 66 euros. Il suffit juste que l'association bénéficiaire vous adresse un "reçu fiscal", formulaire normalisé et rempli.

Ce que l'on sait moins, c'est que **toute dépense entrant dans le cadre d'une activité associative est considérée depuis l'an 2000 comme "don à association"**. Exemples : déplacements pour participer à réunion, repas en déplacement, photocopies, matériels divers et documents (livres, docs officiels...), etc.

Ceci étant confirmé aux contribuables dans le livret "Déclaration préremplie simplifiée des revenus de 2007" (20 pages), joint au formulaire de "Revenus 2007". La page 18, colonne de droite, spécifie : « *Ouvrent également droit à la réduction d'impôt : les frais engagés par les bénévoles dans la cadre de leur activité associative, en vue de participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet social de l'association en question. Ces frais doivent être justifiés et constatés dans les comptes de l'organisme; le bénévole doit avoir expressément renoncé à leur remboursement. Le remboursement des frais de voiture (...) dont les bénévoles sont personnellement propriétaires et utilisés dans le cadre de l'engagement associatif, peut s'effectuer sur la base de 0,288 euro par km pour les voitures (...)* »

MODALITES PRATIQUES

- les dépenses doivent STRICTEMENT être en rapport avec les buts de l'association (voir ses statuts, si nécessaire). Difficile, par exemple, de justifier l'achat d'une encyclopédie sur le football dans le cadre d'une association luttant contre les déchets du nucléaire
- exiger une facture pour chaque achat ou dépense. Bien que ces factures ne soient pas à joindre avec votre déclaration de revenus, elles justifieront vos achats en cas de litige avec les services fiscaux (et ceux-ci ont 3 années pour contester).
- ces frais et achats doivent être acceptés-validés par l'association (par son président, ou trésorier, ou secrétaire).
- **lister sur une feuille toutes les dépenses engagées au cours de l'année 20..** ; Listez aussi les déplacements avec la date, la destination, le kilométrage aller-retour (vous pouvez compter les frais réels ou un forfait kilométrique qui est de 0,292/km pour 2008), en notant en en-tête vos nom, prénom, adresse, en spécifiant bien que vous avez engagé ces **frais dans le cadre de l'association et que vous renoncez à leur remboursement** par l'association. Transmettez cette liste avec les justificatifs (copie de la carte grise pour les kms de voiture) à l'association en lui demandant de vous établir un reçu fiscal pour l'année concernée.
- Joignez ce reçu à votre déclaration de revenus, gardez-en une copie.
- **CAPITAL** (car c'est sur ce point que les services fiscaux de certains départements refusent la prise en charge de ces dépenses) : **l'association doit IMPERATIVEMENT faire apparaître ces dons dans ses comptes annuels**, dans la rubrique "dons en nature", les sommes engagées par toutes les personnes dont elle aura validé les dépenses (enregistrer les frais en « Dépenses », comme les autres frais de l'association, et la contrepartie en « Dons en nature »).